



**Département: AUDE**

**Commune : MIREPEISSET**

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : lundi 25 mai 2020 à 18 heures 30

**Date de la convocation**: 18 mai 2020

**Date de l'affichage** : 18 mai 2020

**Présents**: 14                    **Membres en exercice** : 15                    **Absent excusé** : 1

**Présents** : Véronique AMALRIC, Claude AMAN, Patrick ANDRIOTI, David BRONCANO, Dolorès CARBONELL, Pierre-Manuel GARCIA, Gisèle JEANET, Valérie MANENT, Fabienne MARTINAGE, Daniel MARTINEZ, Patrick MILANI, Chantal MOURGUES, Roger SANCHEZ, Robert TURQUAY.

**Absent excusé** : Nicolas GAUBERT pouvoir à Pierre-Manuel GARCIA

**Secrétaire**: Pierre-Manuel GARCIA

### **- Installation du Conseil Municipal**

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Fabienne MARTINAGE, Maire, qui après l'appel nominatif a indiqué que les conditions de quorum posées au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 étaient remplies et que le quorum était atteint. Elle a fait part de la procuration reçue.

Et a déclaré installés les conseillers municipaux :

Véronique AMALRIC, Claude AMAN, Patrick ANDRIOTI, David BRONCANO, Dolorès CARBONELL, Pierre-Manuel GARCIA, Nicolas GAUBERT, Gisèle JEANET, Valérie MANENT, Fabienne MARTINAGE, Daniel MARTINEZ, Patrick MILANI, Chantal MOURGUES, Roger SANCHEZ, Robert TURQUAY.

Monsieur Daniel MARTINEZ, conseiller municipal le plus âgé de l'Assemblée a pris la présidence de séance.

Monsieur Pierre-Manuel GARCIA a été élu secrétaire de séance.

### **I – Election du Maire : 1er Tour**

Le Président après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L2122-7, L2122-8 et L 2122-5 du Code général des Collectivités territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs composant le bureau électoral qui s'établit ainsi : Monsieur Daniel MARTINEZ Président, Monsieur Pierre-Manuel GARCIA secrétaire, Madame Chantal MOURGUES et Monsieur Roger SANCHEZ, assesseurs.

Madame Fabienne MARTINAGE est la seule candidate.

Chaque conseiller municipal, a procédé au vote sous enveloppe fermée.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats ci-après : 15 votes – 1 bulletin blanc – 14 exprimés.

Madame Fabienne MARTINAGE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

## **II - Détermination du nombre d'adjoints**

Madame Fabienne MARTINAGE élue Maire a pris la présidence de séance et a donné lecture des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L2122-1

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. »

Article L2122-2

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Elle a proposé un effectif de 4 adjoints. Après mise au vote, cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

## **III – Elections des Adjoints**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection de 4 adjoints au Maire en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur Daniel MARTINEZ : 15 votes – 1 bulletin blanc – 14 exprimés.

2<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Patrick MILANI : 15 votes – 3 blancs – 12 exprimés.

3<sup>ème</sup> adjoint : Madame Gisèle JEANET : 15 votes – 1 blanc – 14 exprimés : 12 Gisèle JEANET, 2 Dolorès CARBONELL

4<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Claude AMAN : 15 votes – 3 blancs – 12 exprimés : 9 Claude AMAN, 3 Dolorès CARBONELL.

## **IV – Lecture de la Charte de l'Elu local**

Madame le Maire a donné lecture de la charte de l'élue local prévue à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, une copie de cette charte a été distribuée aux conseillers municipaux.

La séance a été levée à 19h30

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu par nous, Maire de la commune de MIREPEISSET

Pour être affiché le : 27 mai 2020 à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie à MIREPEISSET,  
le 27 mai 2020